

## Les demandes d'autorisation

Vous trouverez dans cette rubrique les différentes autorisations d'urbanisme à demander en fonction de vos projets. Formulaires et informations complémentaires disponibles sur le site [Service-public.fr](http://Service-public.fr)

ATTENTION, depuis janvier 2022, la ville reçoit et instruit les demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme dématérialisée.

La ville reçoit les demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme dématérialisée (plateforme Toodego) et assure l'instruction des permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme sous forme dématérialisée également (art. 62 de la loi ELAN, évolution du logement, de l'aménagement et du numérique).

[Pour toute demande d'urbanisme \(autorisation du droit des sols\) cliquez sur ce lien ↗](#)

Certificat d'urbanisme



Déclaration préalable



Permis de démolir



Permis de construire



Permis d'aménager



## AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

- › **Les délais d'instruction** courent à compter de la date du dépôt ou de la date où le dossier est complet. Le service urbanisme dispose d'un mois suivant le dépôt de votre demande pour vous informer si le dossier est incomplet.
- › **Dès l'autorisation accordée** (ou la non-opposition obtenue) **vous devez afficher celle-ci sur le terrain.**

[Pour en savoir plus sur les consignes d'affichage](#) 

- › Dans le cadre du permis de construire, dès que vous commencez les travaux vous devez déposer la DOC (déclaration d'ouverture de chantier) sur la plateforme Toodego ou un exemplaire papier en mairie.
- › **À l'achèvement des travaux**, vous devez remettre la DAACT (déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux), sur la plateforme Toodego ou un exemplaire papier en mairie.
- › **Nombre d'exemplaires pour les permis de construire :**

Si le dépôt est fait en version papier

Dossier taille A3 maximum en 2 exemplaires

Si les plans sont en plus grand format, prévoir 9 exemplaires.

S'il s'agit d'un Etablissement Recevant du Public : 5 exemplaires

Pour une déclaration préalable : 5 exemplaires.



#### MAIRIE D'ÉCULLY

1 place de la Libération  
CS 80212  
69134 écully Cedex

##### HORAIRES :

Lun - Ven : 8h30 > 12h - 13h30 > 17h  
Samedi : 8h30 > 12h

Etat-civil-affaires générales : même  
horaires sauf lundi : journée continue  
de 10h à 17h

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés.  
Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

✓ OK, tout  
accepter

Personnaliser

